



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrateurs et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.19

**ENCOURAGER LA POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE CONJOINTE DE L'AEWA
ET DE LA CONVENTION DE RAMSAR**

Soumise par l'Union européenne et ses États membres

Rappelant que la conservation des oiseaux d'eau a toujours été et reste un moteur important de la conservation des zones humides et inversement que la gestion rationnelle des zones humides est déterminante pour la conservation des oiseaux d'eau,

Constatant avec inquiétude le déclin des populations d'oiseaux d'eau à travers le monde, résultant parfois d'une exploitation non durable mais surtout de la perte et de la dégradation des habitats de zones humides,

Notant l'augmentation de certaines populations d'oiseaux d'eau indiquant que les interventions de gestion et la mise en œuvre de diverses mesures stratégiques constituent une réponse efficace en matière de conservation,

Rappelant l'Article III.2, paragraphe (c) de l'Accord selon lequel les Parties « identifient les sites et les habitats des oiseaux d'eau migrateurs situés sur leur territoire et favorisent la protection, la gestion, la réhabilitation et la restauration de ces sites en liaison avec les organisations énumérées à l'article IX, paragraphes (a) et (b) du présent Accord »,

Rappelant également le paragraphe 3.2.2. du Plan d'action établissant que « les Parties s'efforcent d'assurer une protection spéciale aux zones humides qui répondent aux critères d'importance internationale acceptés au niveau international » et *notant* que la désignation, la conservation et l'utilisation rationnelle de ces sites constituent les trois « piliers » de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar,

Notant que la cible 1.2 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA établit que le réseau prévu de réseaux de sites existants doit être pris en compte et *notant* que le réseau de sites Ramsar et le réseau Natura 2000 de l'UE peuvent être considérés comme de bons exemples de ce genre de réseaux existants,

Rappelant les décisions pertinentes de la Convention de Ramsar et de son Plan stratégique 2009-2015, et l'objectif 5.3 du Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA relatif à la coopération avec d'autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM),

Notant également qu'en tant qu'élément du processus continu de développement de liens plus étroits et de coopération entre l'AEWA et la Convention de Ramsar, et de prise en main de questions soulevant de part et d'autre une inquiétude commune, il est important que les Parties contractantes n'étant pas encore Parties à la Convention de Ramsar envisagent d'y adhérer aussi vite que possible,

Notant avec appréciation les efforts réalisés par les Parties pour préserver les oiseaux d'eau migrateurs, y compris leurs habitats, de façon individuelle et en coopération les unes avec les autres,

Observant aussi avec satisfaction les résultats du projet multi-partenarial du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) intitulé *Projet sur les Voies de migration d'Afrique-Eurasie Wings Over Wetlands (WOW) du PNUE-FEM* et projets de suivi respectifs,

Observant aussi avec satisfaction l'initiative conjointe du STRP de Ramsar, de la CMS, de BirdLife International et de Wetlands International en collaboration avec le Partenariat de la voie de migration Asie orientale – Australasie et l'AEWA, créée par la Résolution X.22 pour rassembler les expériences et enseignements tirés des initiatives des voies de migration du monde entier, *tenant compte* du fait qu'un atelier d'initiative 2011 a établi un Réseau global des voies de migration (GIN) ; et *constatant avec satisfaction* que le rapport et les recommandations de cet atelier (comme résumé dans UNEP/CMS/Inf.10.41) seront publiés dans un rapport technique conjoint Ramsar/CMS/AEWA,

Soulignant l'importance des objectifs du Groupe de travail portant sur la restructuration de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la « famille de la CMS », tels qu'exposés dans la Résolution 10.9 de la COP 10 de la CMS,

Notant que la production de modules thématiques par le projet TEMATEA¹ du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)/Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) aide à l'application cohérente des AEM,

Constatant également l'actuelle Initiative *InforMEA* de gestion des informations et connaissances du PNUE et son portail internet *InforMEA* permettant d'accéder aux informations sur les accords environnementaux multilatéraux, dont la CMS, l'AEWA et la Convention de Ramsar,

Reconnaissant qu'il importe que le Panel d'étude scientifique et technique de Ramsar (STRP) et le Comité technique de l'AEWA coopèrent étroitement et de façon continue sur les questions soulevant des inquiétudes communes dans leur aide à la mise en œuvre de leurs Plans stratégiques respectifs,

Soulignant l'importance du projet du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-CMSC) de « Renforcement de la mise en œuvre des Conventions relatives à la biodiversité grâce à l'utilisation stratégique de l'information : gestion des connaissances relatives aux MEA », dirigé par le PNUE-CMSC, qui vise, avec la participation de Ramsar, à simplifier et à harmoniser les outils en ligne des AEM et de leurs Secrétariats,

Soulignant également le besoin de réduire pour les Parties la tâche liées à la présentation des rapports en alignant les formats de remise des rapports sur les questions communes et, si possible, d'éviter les doublons,

Notant le travail du PNUE et du PNUE-CMSC sur les options et les conditions nécessaires à l'harmonisation des procédures relatives aux rapports nationaux ainsi que les résultats de l'initiative du Programme environnemental de la région Australe et du Pacifique Sud (SPREP) pour les États des îles du Pacifique relative à la consolidation du reporting national.

La Réunion des Parties :

1. *Reconnait* les mécanismes de la Directive Oiseaux de l'UE pour la désignation de Zones de protection spéciale dans les États membres de l'UE et de la Convention de Ramsar pour l'identification, la désignation et la gestion des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar) et ses critères de désignation applicables aux oiseaux d'eau migrateurs dans toute la région AEWA, comme un mécanisme établi pour traiter du paragraphe 3.2.2 du Plan d'action de l'AEWA et pour réussir à harmoniser la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar concernant les sites d'importance internationale pour les oiseaux d'eau migrateurs, et *prie instamment* les Parties d'utiliser pleinement l'Outil du Réseau de sites critiques (CSN) pour identifier et désigner davantage de tels sites ;

¹ Base de données en ligne des conventions environnementales

2. *Demande* au Secrétariat PNUE/AEWA de collaborer avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar pour développer une version mise à jour du plan de travail commun dans le cadre du Memorandum de Coopération actualisé entre la Convention Ramsar et la CMS et, le cas échéant, de conseiller les Parties sur le développement de futurs plans stratégiques cohérents et complémentaires et sur une meilleure harmonisation des formats de présentation des rapports de l'AEWA et de la Convention de Ramsar ;
3. *Encourage* les Parties contractantes à l'AEWA qui ne sont pas Parties à la Convention de Ramsar à le devenir afin de renforcer la cohérence de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ;
4. *Encourage* les Parties contractantes à l'AEWA qui sont Parties aux deux instruments à mettre en place des stratégies de communication communes sous les deux instruments, et à mettre en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public incluant des aspects liés aux oiseaux d'eau migrateurs dans le cadre de la prise en compte d'une coopération actuelle et renforcée dans le futur au sein de la famille de la CMS ;
5. *Appelle* les Parties contractantes à intégrer les experts de l'AEWA au sein de leurs comités nationaux de Ramsar ;
6. *Encourage* les Parties contractantes à assurer une étroite coordination entre leur correspondant national au Comité technique de l'AEWA et celui du STRP de Ramsar lorsqu'il ne s'agit pas d'une même personne ;
7. *Encourage* les Parties contractantes à élaborer des indicateurs de mise en œuvre communs pour l'AEWA et Ramsar, le cas échéant, par exemple sur la base de l'outil *TEMATEA*.